

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 5 JUILLET 2022**

**PROCES VERBAL DE SEANCE**

**L'an deux mille vingt deux**

Le : 05 juillet

Le Conseil Municipal de la Commune de RILHAC-RANCON

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la salle Paul Eluard, sous la présidence de Madame BURGAUD Nadine,

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 juin 2022

**PRESENTS** : Madame Nadine BURGAUD, Monsieur François POIRSON, Madame Aurélie THEVENOT, Monsieur Olivier TERRAZ, Madame Brigitte SIMONNEAU, Monsieur Patrice CHAUVET, Madame Marie-Joseph LABERGÈRE, Monsieur Julien CHALANGEAS, Monsieur David BARLET, Madame Fatima BOUKILI, Madame Déborah CORNILLOT, Monsieur Cyrille CHAUVET, Madame Chloé RESTOUEIX, Madame Murielle COTTIER, Monsieur David FRETILLE, Monsieur Lakhdar ABED, Madame Elodie HAMELIN, Madame Laurence MASSARD, Monsieur Ludovic DELHOUME, Monsieur Jacques MIGOZZI, Madame Sylvie DEBIAIS, Monsieur Stéphane CARILLON ;

**PROCURATIONS** : Monsieur Michel BAUDU à Monsieur François POIRSON, Madame Aurore BOUHIER à Monsieur Olivier TERRAZ, Monsieur Guy DESVILLES à Madame Nadine BURGAUD

**ABSENTS EXCUSÉS** : Monsieur Florent ALVAREZ, Madame Carine QUENEL ;

**Secrétaire de séance** : Monsieur Julien CHALANGEAS ;

**Début de séance : 19h00**

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 5 juillet 2022**

**Adopté à l'unanimité.**

\*\*\*\*\*

**Affaires générales** :

- Avenant à la convention de partenariat avec le Département en matière de lecture publique.
- Présentation du rapport annuel 2021 concernant le prix et la qualité du service public (RPQS) de gestion des déchets ménagers et assimilés.
- Mandat spécial.

# CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 5 JUILLET 2022

### Finances :

- Garantie de contrat de prêt entre l'office public de Limoges Habitat et la Banque des Territoires (Caisse des dépôts et consignations)
- Décision modificative n°1 – BUDGET PRINCIPAL

### Enfance, Jeunesse :

- Signature de la convention territoriale globale

<b>Préambule Madame le Maire</b>
----------------------------------

Nous sommes réunis pour une dernière séance de Conseil Municipal avant les congés d'été. Nous n'aurons que quelques délibérations à voter, cependant ce conseil sera également l'occasion de vous apporter des informations sur la vie municipale ainsi que sur les dossiers communautaires.

Avant de vous faire part de ces informations importantes pour la vie locale, permettez-moi de revenir quelques instants sur les événements politiques de ces dernières semaines. Depuis notre dernier Conseil Municipal, les Français ont élu leurs députés. A Rilhac-Rancon, ces élections se sont passées dans de très bonnes conditions, comme d'habitude, et je voudrais remercier les services, et en particulier Valérie TRUCHASSOU, pour l'organisation sans faille de ce scrutin. Je voudrais remercier également tous les élus qui ont participé à la tenue des bureaux de vote : cela fait partie de notre responsabilité, et nous devons être fiers de contribuer activement à la vie démocratique de notre pays. Je ne ferai aucun commentaire sur les résultats en tant que tels, mais je tenais à vous partager mon inquiétude face à la désaffection de plus en plus grande de nos concitoyens vis-à-vis de la politique, et en particulier de la politique nationale.

Je n'ai malheureusement pas de solution à vous proposer, vous l'imaginez bien, mais nous devons en tant qu'élus tout faire pour redonner goût à la chose publique et inciter nos concitoyens à s'intéresser aux affaires de la Cité.

Dans cette optique, la communication publique peut jouer un rôle essentiel.

D'où l'importance de notre nouveau site Internet qui a été mis en ligne récemment. Ce projet, lancé en début d'année, a été réalisé dans les délais que nous avons fixés et je m'en félicite. Je tiens à remercier l'équipe composée de Laetitia DUFOUR et de Valentin, stagiaire de l'IUT du Limousin, qui a mené ce projet sous la conduite bienveillante de notre collègue David BARLET. Nous disposons désormais d'une nouvelle « vitrine » numérique pour informer la population de Rilhac-Rancon des activités et des services qui leur sont proposés sur notre commune et sur notre agglomération. N'hésitez pas à la consulter et à nous faire part de vos remarques à ce sujet.

Récemment s'est tenue la 2<sup>ème</sup> journée olympique dans le cadre de notre programme Terre de jeux 2024. Cette journée a rassemblé tous les enfants scolarisés sur la commune ainsi que dans les

## **CONSEIL MUNICIPAL**

### **SEANCE DU 5 JUILLET 2022**

structures de la petite enfance. Ce sont donc plus de 500 enfants qui ont participé aux différents ateliers ludiques et sportifs qui ont été proposés durant cette journée.

Cette journée a été une grande réussite grâce à la mobilisation des services de la ville ainsi que celle des enseignants des trois groupes scolaires et des responsables de la crèche et du Relais Petite Enfance. Notre commune poursuit, à sa façon, sa préparation des jeux olympiques de Paris 2024 et le rendez-vous est pris pour 2023 pour une nouvelle journée olympique rilhacoise.

L'animation sportive et culturelle de notre territoire est très importante. Elle participe de l'attractivité de notre commune, en contribuant à la qualité de vie recherchée par les habitants. C'est pourquoi je profite de ce moment pour vous rappeler que vous êtes tous invités aux prochaines festivités organisées le 13 juillet à l'occasion de la fête nationale. Vous retrouverez bien entendu toutes les informations concernant cette journée sur notre site Internet et sur notre page Facebook. Je compte sur votre présence à tous pour célébrer cette fête nationale du 14 juillet, symbole important de notre histoire et des valeurs de notre République.

Je vous rappelle également l'événement de la rentrée que constituera notre forum des associations. Il se tiendra le samedi 3 septembre au parc des sports. Il s'agit d'un moment important de la vie communale, l'occasion de rencontrer et de valoriser le milieu associatif local, et également d'honorer des figures de la vie associative rilhacoise. Là encore, je vous invite tous à visiter ce forum et à rendre visite aux associations présentes.

Mais revenons au Conseil Municipal. Les délibérations qui vous sont soumises ce soir sont essentiellement techniques.

Je voudrais cependant vous dire quelques mots au sujet de la Convention Territoriale Globale, la CTG, proposée à l'initiative de la CAF de la Haute-Vienne. Peut-être avez-vous été surpris de la présence de Limoges Métropole parmi les signataires de cette convention ?

Cette participation de la communauté urbaine à un projet de développement social n'allait pas de soi. Nous l'avons écrit à la Présidente et au DG de la CAF et répété à son directeur adjoint lors d'un entretien en mairie. François POIRSON a également eu l'occasion de s'exprimer en bureau communautaire à ce sujet. Nous avons souligné le risque d'un transfert masqué de compétences, le social ne faisant pas partie des compétences de Limoges Métropole, mais aussi le risque de captation par Limoges Métropole de financement de la CAF, au détriment des communes, des financements absolument indispensables pour continuer à proposer des services de qualité en matière de cohésion sociale au niveau local.

La CAF nous a assuré qu'elle serait très vigilante dans l'attribution des subventions. Limoges Métropole nous a assuré de son côté qu'elle associerait étroitement les communes au suivi de la mise en œuvre de cette convention, ce document devant constituer la première pierre d'un projet social de territoire,

# CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 5 JUILLET 2022

qui serait coconstruit avec les communes.

C'est pourquoi, malgré les réserves que nous avons pu exprimer, je vous proposerai tout à l'heure d'adopter ce document. Je laisserai le soin à Olivier TERRAZ, s'il le souhaite, de vous présenter plus en détail les modalités d'élaboration des projets qui constitueront le plan d'action de la CTG.

Je vous remercie de votre attention.

### **Délibération 2022-07-01 avenant à la convention de partenariat avec le Département en matière de lecture publique.**

Lors de sa séance du 16 octobre 2018, l'Assemblée départementale a approuvé le projet informatique de la Bibliothèque départementale de la Haute-Vienne (BDHV). Ce document cadre prévoit principalement la mise en service d'un catalogue collectif via un portail internet grand public dédié, comportant également un accès réservé aux professionnels du réseau départemental de lecture publique.

En cours de réalisation, la première phase de ce projet permettra de renouveler le système intégré de gestion de bibliothèque (51GB) de la BDHV au moyen de la solution Orphée développée par le prestataire choisi par le Département, la société C3RB.

Prévue pour 2022, la deuxième phase prévoit la mise en place d'un catalogue collectif de toutes les bibliothèques partenaires du réseau. Devrait donc y être intégré à terme avec leur accord l'ensemble de leurs collections informatisées auquel s'ajouteront celles de la BDHV et d'autres établissements culturels départementaux (Archives départementales, Musée d'art contemporain de Rochechouart, Centre de la mémoire d'Oradour), soit un total de 900 000 références à terme.

L'ouverture du portail renforcera ainsi l'engagement fort que le Conseil départemental entend poursuivre tout au long de cette mandature en faveur de la lecture publique et des bibliothèques qui la portent avec dynamisme et efficacité sur nos territoires.

Ce nouvel outil permettra aussi :

- un enrichissement de l'éventail des supports proposés aux lecteurs grâce à un développement de l'offre de prêts entre bibliothèques ;
- un accès à des supports spécialisés disponibles dans certaines bibliothèques (ouvrages en langues étrangères, ouvrages destinés à des publics en situation de handicap, ...) ;
- un accroissement de l'attractivité favorisant la venue de nouveaux utilisateurs et emprunteurs, grâce à un dispositif de réservation à distance via le portail et de retrait dans l'établissement de rattachement de son choix ;
- un renforcement de la visibilité de l'offre d'actions culturelles et d'animations tous publics mises en place par les partenaires du réseau ;
- un confortement de la relation partenariale instaurée entre le Département et les collectivités associées au réseau.

Afin de faire face à l'augmentation attendue des flux de documents entre bibliothèques générée par le fonctionnement du portail, et de garantir la qualité et la réactivité de la réponse à l'utilisateur, la BDHV mène actuellement une expérimentation visant à renforcer la fréquence des passages de ses navettes en optimisant leurs circuits. Au vu des retours très positifs des professionnels sur un premier circuit couvrant l'ouest du département, cette démarche sera donc étendue progressivement aux autres

# CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 5 JUILLET 2022

circuits pour aboutir à une rénovation complète du dispositif en début d'année prochaine, en correspondance avec le renouvellement du parc de véhicules du service.

La connexion au portail pourra toutefois nécessiter d'apporter des adaptations aux systèmes de gestion utilisés par les bibliothèques. Dès que l'adhésion de la collectivité concernée sera effective, la BDHV prendra donc contact avec les responsables des établissements afin de leur apporter le cas échéant, en collaboration avec C3RB et l'ATEC 87, toutes les informations et les solutions techniques requises ainsi que l'assistance dont ils pourraient avoir besoin.

Compte tenu de l'intérêt présenté par ce nouvel outil, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à adhérer à cet outil en concluant un avenant à la convention de partenariat déjà passée avec le Département en matière de lecture publique.

Après délibération, le Conseil Municipal autorise à l'**unanimité** Madame le Maire à adhérer à cet outil en concluant un avenant à la convention de partenariat déjà passée avec le Département en matière de lecture publique.

<p><b>Délibération 2022-07-02 présentation du rapport annuel 2021 concernant le prix et la qualité du service public (RPQS) de gestion des déchets ménagers et assimilés.</b></p>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel concernant le prix et la qualité des services publics de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2021 a été communiqué au Conseil Communautaire lors de la séance du 05 mai 2022.

Conformément aux dispositions de l'article D2224-3 du CGCT, le rapport annuel concernant le prix et la qualité des services publics de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2021 est présenté aux membres du Conseil Municipal. (Annexe 1)

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel concernant le prix et la qualité des services publics de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2021.

*Monsieur MIGOZZI : Est-ce que l'objectif de réduction des déchets ménagers a été décliné de manière plus fine dans les diverses commissions de Limoges Métropole, ramenant ces objectifs au niveau des communes membres ou des quartiers de Limoges ?*

*Monsieur POIRSON : Sur certains déchets comme le verre, chaque commune est bien identifiée. On connaît les quantités exactes de verre recyclé sur la commune de Rilhac par exemple. Pour d'autres type de déchets, il est moins facile d'avoir des chiffrages précis par commune. Les données collectées sont au niveau de la communauté urbaine. Il y a une campagne en cours sur la distribution des nouveaux composteurs. Sur Rilhac, cette dernière aura lieu le jour du forum où Limoges Métropole disposera d'un stand.*

*Madame BURGAUD : Nous avons assisté à une réunion avec Limoges Métropole et les responsables de la centrale de gestion des déchets, un compte rendu nous a été remis à cette occasion où figurait des chiffres de collecte pour la commune de Rilhac. Je vais vérifier si ce document a été transmis.*

*Monsieur MIGOZZI : L'objectif 60% en moins de gaspillage alimentaire ne concerne que la restauration collective ?*

# CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 5 JUILLET 2022

Monsieur POIRSON : *Oui et des actions sont envisagées avec notre restaurant scolaire.*

Monsieur TERRAZ : *Oui effectivement, cela va passer par sensibiliser les enfants à manger des légumes en cultivant eux-mêmes un petit potager. La réactivation de la commission restauration avec une diététicienne et des représentants de parents.*

### Délibération 2022-07-03 mandat spécial

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que pour l'exercice de leur mandat, ces derniers peuvent être amenés à effectuer un certain nombre de déplacements et participer à diverses réunions où ils représentent la commune.

Le Code Général des Collectivités Territoriales, permet l'indemnisation de certains frais de déplacement et de séjour concernant notamment l'exécution d'un mandat spécial (articles L 2123-18 et R 2123-22-1).

Le mandat spécial doit être conféré à l' élu par une délibération du Conseil Municipal : ce mandat ouvre droit au remboursement des frais exposés par l' élu concerné.

La notion de mandat spécial s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la commune par un membre du conseil municipal, à l'exclusion seulement de celles qui lui incombent en vertu d'une obligation expresse et correspondant à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée.

- En tant que représentant de l'Association Nationale des Elus en charge du Sport (ANDES) au sein de la commune, Monsieur Julien CHALLENGEAS est amené à effectuer un certain nombre de déplacements et participer à diverses réunions. Aussi, Madame le Maire propose à l'assemblée de lui accorder ce mandat spécial, pendant la durée du mandat, afin que la commune prenne en charge les frais de déplacement et d'hébergement quand Monsieur CHALLENGEAS siègera aux assemblées délibérantes, commissions et événements organisés par l'ANDES. Il est entendu que le remboursement interviendra sur présentation des justificatifs et sur la base des barèmes forfaitaires prévus par les textes.

- Il est également demandé aux membres du Conseil Municipal d'accorder dans les mêmes conditions que mentionnées ci-dessus ce mandat spécial à Madame le Maire et à l'ensemble des Adjointes pour le congrès annuel des Maires.

Après délibération, le Conseil Municipal donne à l'**unanimité** mandat spécial comme mentionné ci-dessus à Madame le Maire et aux adjoints, à Monsieur Julien CHALLENGEAS.

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 5 JUILLET 2022**

**Délibération 2022-07-04 garantie de contrat de prêt entre l'office public de Limoges Habitat et la Banque des Territoires (Caisse des dépôts et consignations)**

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la COMMUNE DE RILHAC RANCON accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 459 123,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 135935 constitué de 6 Lignes de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Après délibération, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Madame le Maire à accorder la garantie de la collectivité comme mentionnée ci-dessus.

**Délibération 2022-07-05 DM n°1 – BP**

Il est présenté aux membres du Conseil la décision modificative du budget principal suivante :

Elle vise à réajuster les comptes en fonctionnement qui le demandent sur l'exercice 2022, afin d'être au plus près des dépenses et recettes qui vont être réellement perçues.

En fonctionnement : il s'agit d'ajuster les chapitres 65, 014 et 042 pour palier à la sous-estimation des dépenses

En investissement : il s'agit d'ajuster les opérations 135, 142, 146, 151 et 156, pour des travaux qui n'étaient pas prévus.

<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>Dépenses</b>	<b>Montant</b>	<b>Recettes</b>	<b>Montant</b>
6574 Subvention chap 65	+1 500.00		
6247 Transport collectif chap 011	-1 500.00		
701249 Redevance pollution chap 014	+2 450.00		
Chap 022 dépenses imprévues	-2 450.00		
6811 Dotation aux amortissements chap 042	+3 455.00		
Chap 023 Virement à la section d'investissement	-3 455.00		
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>TOTAL</b>	<b>0</b>

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 5 JUILLET 2022**

<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>Dépenses</b>	<b>Montant</b>	<b>Recettes</b>	<b>Montant</b>
		Chap 021 virement de la section de fonctionnement	-3 455.00
OP135 Chap 23	+4 000.00	Chap 040-art28051	+1 203.00
OP145 Chap 23	-4 000.00	Chap 040-art28158	+750.00
OP142 Chap 21	+4 000.00	Chap 040-art28188	+1 502.00
OP138 Chap 21	-4 000.00	OP	
OP146 Chap 23	+4 000.00		
OP 145 Chap 23	-4 000.00		
OP 151 Chap 21	+15 000.00		
OP 156 Chap 23	-15 000.00		
OP 156 Chap 21	+2 000.00		
OP 156 Chap 23	-2 000.00		
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>TOTAL</b>	<b>0</b>

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur :

- L'adoption de la décision modificative n°1 de l'exercice budgétaire 2022 pour le budget principal telle que détaillée dans les tableaux ci-dessus ;
- De donner délégation au Maire à l'effet de notifier au Préfet et au comptable public l'ensemble des pièces dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à **l'unanimité** la décision modificative n°1 de l'exercice budgétaire 2022 pour le budget principal telle que détaillée dans les tableaux ci-dessus ; donne délégation au Maire à l'effet de notifier au Préfet et au comptable public l'ensemble des pièces dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

<b>Délibération 2022-07-06 signature de la convention territoriale globale (CTG)</b>
--------------------------------------------------------------------------------------

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une nouvelle étape de partenariat entre les collectivités et les caisses d'allocations familiales afin de renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des services mis en place pour les habitants des territoires.

Cette CTG prend ainsi le relais du contrat enfance-jeunesse (CEJ) et s'élargie, à travers un projet social de territoire partagé sur des champs communs :

- 6 thématiques (Petite enfance, Enfance/Jeunesse, Parentalité, Accès aux droits Numériques, Solidarité et animation à la vie sociale, Logement et cadre de vie).
- Une convention signée à l'échelle de l'EPCI d'une durée de 5 ans.
- Un accompagnement de proximité.

La première étape est la signature courant septembre d'un accord-cadre entre Limoges métropole, les communes et la caisse d'allocations familiales de la Haute-Vienne pour une durée de cinq années (2022/2027).

## CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 5 JUILLET 2022

Devant cette nécessité, le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'autoriser Madame le Maire à signer la Convention qui permettra de construire un projet social de territoire, d'adapter et de valoriser les actions aux besoins du territoire et de développer une offre de services répondant aux besoins des familles.

#### Questions diverses

Madame BURGAUD : - Reçu ce jour le courrier officiel de l'académie créant la 6<sup>ème</sup> classe à la rentrée à l'école maternelle Saint Exupéry.

-Remerciements de la famille CHÊNE pour la gerbe livrée de la part du Conseil Municipal lors des obsèques de leur fille.

Monsieur CARILLON : Absent lors de la dernière commission Enfance-Jeunesse-Scolarité, il y a la création d'une nouvelle classe et donc une ATSEM qui va changer d'école si j'ai bien compris.

Madame BURGAUD : Ce ne sont que des rumeurs, rien n'est encore organisé pour la rentrée, nous venons juste d'être informés officiellement de l'ouverture de la 6<sup>ème</sup> classe. Une réunion va avoir lieu avec les services qui nous proposerons différents scénarios et à l'issue de cette réunion, nous organiserons la rentrée scolaire et informerons les directeurs d'école.

Monsieur MIGOZZI : Où en sommes-nous de l'élaboration du nouveau programme local de prévention et de réduction des déchets 2023/2027 ?

Monsieur POIRSON : Pour l'instant ce nouveau programme n'a pas été présenté en commission. On est toujours dans la phase d'élaboration. Il faut attendre la fin de l'année pour qu'il soit finalisé.

Concernant le déploiement des composteurs et l'obligation de trier les bio déchets au 1<sup>er</sup> janvier 2024, il va y avoir de ce fait une montée en puissance dans la distribution des composteurs. Sur Rilhac par exemple, lors du forum des associations, il y aura un stand beaucoup plus conséquent que l'année dernière de Limoges Métropole pour la distribution des composteurs.

Les objectifs de Limoges Métropole sont forts.

Monsieur MIGOZZI : Où en est l'attribution du marché pour la collecte des déchets 2022/2029 ?

Monsieur POIRSON : Le marché n'est pas encore attribué.

Monsieur MIGOZZI : Où en est la concession de l'exploitation de la centrale énergie déchets 2023/2027 ?

Monsieur POIRSON : Ce n'est pas encore fait.

Monsieur CHAUVET : Réfection par le département du rond-point à l'entrée de la commune du 28 au 29 juillet. Concernant l'élargissement de la rue du Mas Genest, les travaux sont programmés dans la 2<sup>ème</sup> quinzaine de juillet.

## CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 5 JUILLET 2022

Monsieur POIRSON : Nous avons rencontré avec Monsieur BAUDU et les services le vice-président de Limoges Métropole en charge du SDIAC et nous avons étudié les propositions du Conseil Départemental. Nous nous dirigeons vers une piste cyclable, vélo/piétons qui suivrait complètement la départementale entre le giratoire de la grande pièce et celui de l'entrée de Rilhac. Les achats par Limoges Métropole derrière carrefour et l'ECF permettraient de faire un sentier piéton.

Monsieur MIGOZZI : Limoges Métropole se livre à de nouvelles acquisitions ?

Monsieur POIRSON : Ce n'est pas Limoges Métropole mais le Département car ils vont en profiter pour améliorer les virages et la largeur de la voie vers l'ECF.

Monsieur MIGOZZI : Il me semble que Limoges Métropole souhaitait être propriétaire de l'assiette des pistes cyclables pour prendre en charge leurs aménagements, cela entraîne donc une convention entre le département et la communauté urbaine ?

Monsieur POIRSON : Sur la réalisation de ces voies vertes, le département réalise les travaux et Limoges Métropole paye 75% des travaux liés à la piste cyclable et donc je suppose qu'une convention d'entretien entre les 2 structures est signée.

Monsieur MIGOZZI : Qu'est-ce qui amené le département et/ou limoges métropole à revoir les projections qui avaient été travaillé pendant 5 ans.

Monsieur POIRSON : A l'époque le département n'envisageait rien sur ce trajet et il fallait qu'il se prononce sur le tronçon grande pièce / ECF pour que Limoges Métropole puisse avancer.

Monsieur MIGOZZI : le vice-président en charge de ce dossier a changé ?

Monsieur POIRSON : C'est Monsieur Jean-Marie LAGEDAMONT

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 20h00.

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 5 JUILLET 2022**

<b>Délib n°2022-07-01</b>	Avenant à la convention de partenariat avec le Département en matière de lecture publique
<b>Délib n°2022-07-02</b>	Présentation du rapport annuel 2021 concernant le prix et la qualité du service public (RPQS) de gestion des déchets ménagers et assimilés
<b>Délib n°2022-07-03</b>	Mandat spécial
<b>Délib n° 2022-07-04</b>	Garantie de contrat de prêt entre l'office public de Limoges Habitat et la Banque des Territoires (Caisse des dépôts et consignations)
<b>Délib n°2022-07-05</b>	Décision modificative n°1 – BUDGET PRINCIPAL
<b>Délib n°2022-07-06</b>	Signature de la convention territoriale globale

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 5 JUILLET 2022**

Nadine BURGAUD		Muriel COTTIER	
François POIRSON		David FRETILLE	
Aurélié THEVENOT		Aurore BOUHIER	Procuration donnée à O. TERRAZ
Olivier TERRAZ		Lakhdar ABED	
Brigitte SIMONNEAU		Elodie HAMELIN	
Patrice CHAUVET		Ludovic DELHOUME	
Marie-Joseph LABERGÈRE		Laurence MASSARD-TERRAZ	
Julien CHALANGEAS		Guy DESVILLES	Procuration donnée à N. BURGAUD
Fatima BOUKILI		Jacques MIGOZZI	
Michel BAUDU	Procuration donnée à F. POIRSON	Sylvie DEBIAIS	
Déborah CORNILLOT		Stéphane CARILLON	
Cyrille CHAUVET		Florent ALVAREZ	ABSENT EXCUSÉ
Chloé RESTOUEIX		Carine QUENEL	ABSENTE EXCUSÉE
David BARLET			